

(A)

(N° 92.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1857.

Jurys d'examen pour la collation des grades académiques ⁽¹⁾.

ART. 40.

Amendement proposé par M. DE THÉUX.

§ 1^{er}. Substituer aux mots : *aptitude dûment constatée*, les mots : *aptitude extraordinaire à l'étude*.

Amendement présenté par M. FRÈRE-ORBAN.

En attendant la révision du régime des fondations de bourses en faveur de l'instruction, le Gouvernement conférera les bourses de cette nature, ayant pour objet l'enseignement universitaire, après avoir entendu les administrations de ces fondations.

(1) Projet de loi, n° 92. }
Rapport, n° 244. } Session de 1855-1856.

Amendements, n° 60, 68, 70, 72, 75, 77, 82, 85, 87, 88 et 90.

Rapports sur des amendements, n° 64 et 91.
